



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°UR-AL 2026-0914-a

de voirie portant alignement individuel de voirie , parcelles AE 84, AE 87, AE 82

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU la volonté de constater la limite de la voie publique au droit de de la propriété riveraine entre la propriété publique communale cadastrées AE 84, AE 87, AE 82 relevant de la domanialité publique routière sise Survilliers et la parcelle AE 86, AE 88.

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur christophe LUQUET, géomètre-expert, cabinet «DML » en date du 11 août 2026, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine des géomètres-experts (Conseil supérieur 24 janvier 2017),

Arrête

ARTICLE 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite actuelle du domaine public qui se confond avec votre limite de propriété.

Le plan intégré au procès-verbal n°25436 susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 : Absence de régularisation foncière

la présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir

ARTICLE 3 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Formalité d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Mairie de Survilliers

3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact

contact@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

ARTICLE 5 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'Indivision BEAUCHE/CHAUMETTE/DESOLENUX/LAVENANT/ MALLET/ REAUME, propriétaire et Monsieur Christophe LUQUET , géomètre expert du cabinet « DML».

ARTICLE 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié sur www.survilliers.fr conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Survilliers.

ARTICLE 7 : Recours

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy – 2-4 boulevard de l'Hautil – 95300 CERGY ou par l'application TELERECOURS accessible sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Annexes

Le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques sont annexés au présent arrêté.

Fait à Survilliers, le 14 septembre 2026

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'habitat,
des affaires juridiques et des Ressources Humaines.

